

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de St HILAIRE DE COURT séance du 10/02/2020

**Date de la convocation**  
03/02/2020

**Date d'affichage**  
03/02/2020

**Nombre de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
Présents : 13  
Votants : 13**

**Réf : DEL100220-01**

**Objet de la  
délibération :**

Avis sur le projet de  
trois parcs éoliens sur  
les communes de  
MARAY (Loir-et-Cher)  
et GENOUILLY  
(Cher)

**A l'unanimité  
Pour : 12  
Contre : 1  
Abstentions : 0**

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 11 FEV. 2020**

**et publication / notification  
du : 11 FEV. 2020**

L'an 2020 le 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES ACTES à la MAIRIE sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire

**Présents :** MM. ROUSSEAU Stéphane, PAILLERET Alain, JACQUET Jean-Michel, TOUZELET Jean-Claude, GIBERT Jany, BRETON Christophe, CENDRIÉ Ludovic, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, TAVEIRA Leonel, Mmes COMPAIN Loïse, GIBERT Patricia, PAPIN Françoise.

**Absentes excusées :** Mme TETENOIRE Karine, Mme HERNANDEZ Valérie

**A été nommée secrétaire :** Mme COMPAIN Loïse



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2019 n° 2019-1538 (Cher) et n°41-2019-12-16-009 (Loir-et-Cher) portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales formulées par la société ENERCON IPP FRANCE pour l'exploitation de trois parcs éoliens situés à Maray (41) et Genouilly (18) ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et que la collectivité a reçu un exemplaire numérique des dossiers de demandes d'autorisations formulées par la société ENERCON IPP France, en vue d'exploiter trois parcs éoliens sur le territoire des communes de Maray (41) et Genouilly (18) ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal décide de formuler un avis favorable sur ce projet à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 février 2020

Le Maire,

Stéphane ROUSSEAU